



Aire de Dépôt de gravats lieu-dit BESSEDES

REGLEMENT :

La commune de Rouffignac-St Cernin de Reilhac, lors de travaux sur le territoire communal, met à la disposition des entreprises de travaux public, des artisans et des habitants de la commune exclusivement, une décharge à titre gracieux et à accès contrôlé, sous la seule responsabilité des utilisateurs, aux conditions suivantes :

A : Tout dépôt doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite déposée en mairie aux heures d'ouvertures de celle-ci 8 jours avant la date envisagée.

B : Une autorisation de dépôt signée sera donnée avec une clé permettant l'accès à cette aire de dépôt et une pièce d'identité sera demandé et conservé jusqu'au retour de la clé à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

C : Seuls les déchets verts, terre et matériaux de constructions (gravats) sont acceptés.

D : Chaque utilisateur devra s'assurer que les dépôts ne gênent en aucune façon l'accès de celle-ci.

E : Si plusieurs déchargements sont effectués par une seule et même entreprise, celle-ci s'engagera à niveler le terrain.

F : La commune décline toutes responsabilités en cas de crevaison et tout autre dommage subis aux véhicules et aux personnes.

G : SONT EXCLUS :

Tous les déchets ménagers, hospitaliers, plastiques, papiers, cartons, film de tunnel, matériels électriques et ménagers, appareils sanitaires, pneus, peinture, solvant, produits chimiques, bidons ayant contenu des liquides inflammables ou matières toxiques, déchets amiantés.

RAPPEL : une déchetterie est située - Zone des Farges - Route d'Aquitaine - 24580
Heures d'ouvertures du lundi au samedi de 9h00 -12h00 14h00 – 17h30 – **Fermé le mardi**
Tel : 05 53 05 30 02

Je soussigné

Représentant la Société :

m'engage à respecter strictement les conditions d'utilisation définies ci-dessus.

En cas de non respect de celles-ci, je serais définitivement exclu de toutes possibilités de dépôts futurs.

Date :

Signature :

Société

Mairie



Traitement des données à caractère personnel

La mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations collectées présentement le sont dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, sous forme de traitements informatisés et/ou fichiers papiers.

La non fourniture de ces éléments dans le formulaire vous expose au non traitement de votre dossier.

Les données personnelles sont utilisées par la mairie, agents et élus, ses partenaires ou sous-traitants dans le cadre exclusif de ce service public. Les données sont conservées pendant une durée prévue par les textes, puis le sort final des données personnelles est fait par le service des archives départementales.

Le traitement de vos données personnelles peut reposer sur votre consentement quant à la publication sur notre site internet ou notre bulletin municipal dans ce cas, les finalités et modalités de leur traitement vous seront précisées obligatoirement.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles de vos enfants mineurs dont vous êtes responsables, en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :

ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)